



GOUS'POOL BILLARD CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser :

- l'organisation spécifique de la salle de billard du Gous'Pool Billard Club, située au 136 boulevard de L'Industrie, 85 000 La Roche-sur-Yon*
- les conditions d'adhésion*
- les règles du « vivre ensemble »*
- l'utilisation du matériel*

Nota : par commodité dans la rédaction du présent document, nous utiliserons le terme Club ou l'abréviation GPBC pour Gous'Pool Billard Club.

Article 1 : Adhésion

Les personnes désirant adhérer au Club devront obligatoirement :

- remplir le bulletin d'adhésion de l'année sportive
- fournir une photo de profil sur fond neutre avec le polo actuel du club
- présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du billard en cours de validité (moins de 3 mois)

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, le bulletin d'adhésion sera rempli par le représentant légal.

Toute nouvelle adhésion doit être validée par le Bureau du Club.

La décision du bureau, dans ce domaine, est souveraine et en cas de refus ce dernier n'a pas à se justifier.

Renouvellement

Les personnes désirant renouveler leur adhésion devront obligatoirement remplir le bulletin d'adhésion de l'année sportive si des changements sont survenus dans l'état civil ou les coordonnées de l'adhérent.

Le renouvellement doit être validé par le Bureau du Club.

Si l'adhérent a fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du billard l'année précédente, il doit remplir sous sa responsabilité le questionnaire santé QS-SPORT (Cerfa N°15699*01). En fonction du résultat du QCM il devra obligatoirement fournir ou non un nouveau certificat médical.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal.

Important : Un joueur ne peut figurer sur un bordereau d'engagement d'équipe que si son dossier d'adhésion ou de renouvellement est complet (paiement de l'adhésion, certificat médical en cours de validité ou QS SPORT validé et signé).

Le Certificat de licence est désormais dématérialisé et consultable en ligne sur le site de la Fédération Française de Billard (FFB).

Article 2 : Cotisations

L'adhésion au Club est enregistrée pour une année sportive qui débute le 1er août pour se terminer le 31 Juillet de l'année suivante moyennant le paiement d'une cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau du Club et validé par les adhérents réunis en Assemblée Générale en fin de saison pour la saison suivante.

La cotisation versée à GPBC est définitivement acquise au Club. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait en cours d'année (démission, exclusion, mutation, ou tout autre motif).

L'adhérent devient membre actif après s'être acquitté de sa cotisation qui comprend :

- l'adhésion au Club
- la licence fixée annuellement
- la cotisation club (donnant droit à accès à la salle)

Un nouvel adhérent qui souhaite découvrir le billard et qui n'a jamais été licencié à la FFB, peut bénéficier d'une « Licence Découverte » et par voie de conséquence d'un « Forfait Découverte » auprès du Club. Cette condition tarifaire est appliquée uniquement sur la cotisation de la première année.

Délai de paiement de la cotisation

Le paiement de la cotisation est exigible dans les quinze jours qui suivent la date de signature du bulletin d'adhésion.

Adhésion en cours de saison

Une adhésion est possible en cours de saison. Un tarif adapté est appliqué pour les adhésions tardives à compter du 1er janvier.

Article 3 : Sanctions disciplinaires ou radiation

Un membre peut être sanctionné ou radié pour les motifs suivants :

- jeux d'argent dans l'enceinte des installations.
- vol ou détérioration volontaire du matériel et non entretien du matériel.
- comportement dangereux ou inapproprié dans l'enceinte des installations.
- propos désobligeants envers les autres membres du Club.
- comportement non conforme à l'éthique de l'Association GPBC.
- non-respect du présent règlement intérieur.
- refus de participer aux encadrements des compétitions à la demande du responsable sportif (directeur de jeux, arbitrage, marquage).
- non-paiement récurrent des consommations à la buvette.
- incivilités qui nuisent à l'image du Club, tant à l'intérieur des installations qu'à l'extérieur, au cours de compétitions ou rencontres amicales
- non-respect des horaires.
- non-respect de la tenue sportive réglementaire sur les compétitions.

La sanction sera prononcée par le Bureau.

L'adhérent mis en cause sera convoqué par le Bureau à un entretien formel.

Les motifs lui seront notifiés et l'adhérent pourra se faire assister par une personne de son choix.

Après avoir entendu les explications de l'adhérent qui fait l'objet de cette procédure disciplinaire, le Bureau prend sa décision. Celle-ci sera notifiée

à l'adhérent et validée par le Conseil d'Administration de l'Association GPBC. La sanction pourra aller jusqu'à la radiation.

Article 4 : Accès aux installations

L'usage des installations et des billards est exclusivement réservé aux adhérents de GPBC à jour de leur cotisation.

Les adhérents mineurs n'ont pas d'adhésion à payer mais ne peuvent accéder à la salle qu'en présence d'un adhérent majeur.

Accès à la salle

Les locaux sont équipés d'un système de vidéo-surveillance et d'une boîte à clés. Les adhérents peuvent y accéder tous les jours de 8h00 à 23h00 à l'aide du code qui leur sera communiqué.

Dès son entrée dans la salle, l'adhérent est personnellement responsable de ses faits et gestes.

En cas de sortie tardive (après 22h00), il prendra les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité du voisinage (discussions, claquements de portières, démarrage bruyant).

ATTENTION !

Il est formellement interdit de se faire un double des clés !

Le dernier adhérent quittant la salle devra s'assurer de :

- la propreté des lieux.
- l'extinction des éclairages.
- la couverture de tous les billards.

- le rangement des accessoires (billes, queues, râdeaux, chiffons...).
- la fermeture de toutes les portes et volets (salle, issue de secours, buvette).
- inviter les visiteurs à quitter la salle.

Accès à la buvette

L'accès à la buvette est privé et réservé exclusivement aux adhérents à jour de leur cotisation.

La buvette fonctionne en libre-service et sous la responsabilité de chaque utilisateur.

Après toute utilisation, l'adhérent devra s'assurer du rangement, du nettoyage des verres et du comptoir, de la fermeture des réfrigérateurs.

Les consommations sont notées dans un cahier réservé à cet effet, en mentionnant la date et le nom de l'adhérent consommateur-payeur.

Les consommations doivent être payées régulièrement.

Des manquements récurrents peuvent être sanctionnés par des mesures disciplinaires.

ATTENTION !

Il est formellement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture venant de l'extérieur.

Il est interdit de consommer aux abords extérieurs de la salle (hors manifestations organisées par le Club).

Divers

Lors des journées de compétitions, les joueurs adhérents en compétitions doivent s'assurer de la propreté des lieux en fin de journée, participer à l'encadrement de ces compétitions et doivent assurer l'organisation de la buvette et de la restauration.

Article 5 : Fonctionnement de la salle

IMPORTANT : LE RESPECT DES AUTRES

- Respect du calme favorisant la concentration des joueurs.
- Respect de la zone fumeurs.
- Interdiction devapoter à l'intérieur de la salle.
- Respect des places de parking et PMR.

Il convient de respecter la concentration des joueurs présents sur les tables de jeu en maintenant un volume sonore adapté à la buvette et dans la zone de jeu.

Aucune consommation n'est admise dans la zone de jeu.

Utilisation des billards

Les cours de billard individuels ou collectifs sont prioritaires, ainsi que les compétitions officielles ou organisées par le club.

Dans tous les cas, le joueur adhérent est prioritaire sur les visiteurs et les invités.

En cas d'affluence, il est demandé aux joueurs de libérer le billard après 1h15 de jeu maximum.

Tout adhérent a la possibilité de s'entraîner seul sur un billard en fonction de la disponibilité du moment. Cette possibilité est caduque : si un ou plusieurs joueurs sont en attente de jeu, soit il l'invite à jouer avec lui, soit il laisse sa table.

A chaque fin d'entraînement, les joueurs doivent obligatoirement :

- s'assurer de la propreté des billes et du billard.
- couvrir le billard avec les protections.
- ranger le matériel mis à disposition par la salle.

Gestion du temps de jeu pour les Visiteurs et Invités

- Joueurs licenciés FFB d'un autre club :

Un joueur non sociétaire du GPBC est autorisé à jouer sous la responsabilité d'un adhérent présent dans la salle le lundi de 14h00 à 18h00.

Un tarif horaire de 5 € s'applique par invité et par heure. Il est payable à la fin du temps de jeu. Ce tarif est susceptible de révision.

L'adhérent référent est responsable de l'encaissement et doit noter le nom de l'invité et le créneau horaire (date et heure d'arrivée/départ).

Un adhérent peut accompagner deux invités maximum.

- Invités non licenciés :

Pour la promotion du billard, un joueur peut venir découvrir la discipline avec un encadrant de la Commission Sportive pour une séance d'initiation.

Une session découverte gratuite est proposée le mardi après-midi (sur réservation uniquement).

Article 6 : Communication et information des adhérents

La communication et la transmission des informations aux adhérents se fait avec les supports suivants :

- par mail (pour ceux qui ont communiqué leur coordonnées).
- sur le site web GPBC (www.goospool.fr).

- sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Messenger, WhatsApp).
- sur le tableau d'affichage dans la salle.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone portable ou fixe, d'adresse mail, doit être signalé au Secrétaire du Club pour la mise à jour de ses dossiers et informations.

RGPD : Les données individuelles et personnelles recueillies au cours d'une adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Secrétariat du GPBC.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser au Secrétaire ou au Président.

Article 7 : Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est rédigé par le Bureau du GPBC.

Les propositions de modifications ou de révision du présent document sont soumises par le Bureau à l'Assemblée Générale annuelle qui statue à la majorité absolue des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation.